

LE MINISTERE
D'ANCIEN
**LE MINISTERE
D'ANCIEN**

Francis

L'ETERNEL POURVOIR

Association culturelle pour l'Accueil et la Diffusion de la Bible

loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social Chez Mr et Mme DECONINCK Francis

235 Route de Gap Le Village

26310 RECOUBEAU JANSAC

Tél : 0475214958 - Email : francis.deconinck0576@orange.fr

[N° de SIRET: 451 777 239 00026 APE 9499Z](#)

LE MINISTERE D'ANCIEN

ANCIEN TESTAMENT

zaqen (zaw-kane') זקן

Vieux, vieillards, ancien, âgé, vieillesse

1) vieux

1a) vieux, vieil, vieille (pour des humains)

1b) aîné, ancien (de ceux qui ont de l'autorité)

NOUVEAU TESTAMENT

presbuteros (pres-boo'-ter-os) πρεσβυτερος

comparatif de presbus (plus âgé)

Ancien, aîné, plus âgé, vieillard, femmes âgées

1) ancien, ayant de l'âge

1a) le plus ancien de deux peuples

1b) avancé dans la vie, un aîné, un senior

1b1) les ancêtres

2) un terme de rang ou de fonction

2a) parmi les Juifs

2a1) membres du grand conseil ou Sanhédrin (car dans les premiers temps les dirigeants du peuple, juges, etc.)

étaient sélectionnés parmi les hommes les plus anciens)

2a2) de ceux qui géraient les affaires publiques et administraient la justice dans les villes séparées

2b) parmi les Chrétiens, ceux qui présidaient sur les assemblées(ou églises) le N.T utilisant le terme évêques, anciens, et presbytère indifféremment

2c) les vingt quatre membres du Sanhédrin céleste assis sur des trônes autour du trône de Dieu.

Anciens (Généralités) .

- Les anciens dans le judaïsme.

. La fonction d'ancien était connue chez la plupart des peuples de l'ancien Orient. Elle existait en Egypte. GENESE 50v7, PSAUME 107v32.

. Chez les Moabites et les Madianites : NOMBRES 22v4, 7 à 14.

. Et dans le pays de Canaan. JOSUE 9v11.

. C'étaient des magistrats, à la fois civils et religieux qui étaient nommés en vertu de leur droit d'aïnesse à la tête d'une maison patriarcale, d'une famille ou d'une tribu.

1 ROIS 8v1 à 3 .

. Nous la trouvons dans le peuple juif à partir du séjour d'Israël en Egypte. EXODE 3v18 ; 4v29.

. Les anciens dirigeaient le peuple et le conseillaient; c'étaient eux qui siégeaient aux portes de la ville et qui rendaient la justice JOSUE 20v4.

. Ils étaient chargés de maintenir la pureté rituelle de la cité : DEUTERONOME 21v2.

. de régler les différends domestiques et conjugaux : DEUTERONOME 22v15 ; 25v7.

. et de rechercher les meurtriers dans les villes de refuge : DEUTERONOME 19v12.

tout en y offrant asile à ceux qui leur prouvaient qu'ils avaient commis un homicide involontaire : JOSUE 20v4.

Au-dessus des anciens d'une ville, il y avait les anciens de la tribu : 1 SAMUEL 30v26 et ceux de la nation qui constituaient une sorte de parlement nanti de pouvoirs politiques et militaires. 1 SAMUEL 8v4, 2 SAMUEL 5v3, 1 ROIS 21v8.

. Ils gouvernaient le peuple : DEUTERONOME 27v1, ESDRAS 10v8

et représentaient la nation lors des transactions qui la concernaient : EXODE 3v18, 1 SAMUEL 8v4.

quand il fallait honorer un hôte (Ex. 18.12), conclure une alliance : 2 SAMUEL 5v3.

ou accomplir des actes religieux. : LEVITIQUE 4v13 à 15, JOSUE 7v6.

.Un corps de 70 anciens aidait Moïse à diriger le peuple :NOMBRES 11v16,24.

. Ce sont eux qui ont demandé un roi à Samuel : 1 SAMUEL 8v4,5.

et qui ont oint David : 2 SAMUEL 5v3.

.Le roi restait en partie dépendant de leur faveur : 1 SAMUEL 15v30, 2 SAMUEL 17v4,5.

- La fonction d'ancien a survécu à l'exil. ESDRAS 5v5,9 ; 10v8.

Au 1er siècle, ils faisaient partie du pouvoir exécutif religieux de la nation. Ils avaient la faculté d'excommunier quelqu'un du Temple JEAN 9v34.

Un tiers du sanhédrin était composé d'anciens, 24 d'entre eux y siégeaient avec les prêtres et les scribes.

C'était l'instance suprême du peuple jusqu'en l'an 70 ap. J.-C.

- Les synagogues nées sans doute pendant l'exil avaient aussi à leur tête des anciens sous la d'un président : LUC 8v49, ACTES 18v8,17.

Ils étaient responsables de toute la vie civile et religieuse du peuple ainsi que de l'enseignement des jeunes. Ils étaient élus à vie par la communauté. Ils devaient avoir au moins trente ans, connaître la loi et jouir d'une bonne réputation. Les anciens remplissaient encore ces charges en Judée sous l'occupation romaine : MATTHIEU 15v2 ; 21v23 ;26v3,47.

- Cette organisation était essentiellement laïque, c.-à-d. étrangère à la prêtrise d'Aaron. Dans les grandes colonies juives, on élisait chaque année un comité exécutif choisi parmi les anciens et chargé de représenter la communauté juive auprès des autorités païennes.

- Dans le monde grec, les anciens d'une ville portaient la responsabilité de la vie communautaire: ils s'occupaient des impôts, formulaient les lois et veillaient à la moralité dans la cité. Le mot ancien impliquait les notions de maturité et de responsabilité.

- Les anciens des Eglises "vont superviser les affaires de la nouvelle société de la même manière que leurs collègues juifs s'occupaient de la synagogue" (L. Morris).

- Dans l'Eglise primitive.
 - Dans les Eglises fondées par les apôtres, des anciens étaient chargés de diriger la communauté Ils portaient différents noms plus ou moins équivalents.
 - Le mot episkopos, qui a donné par francisation le mot évêque, était utilisé en Grèce pour désigner les commissaires chargés de régir une nouvelle colonie ainsi que les magistrats municipaux et les fonctionnaires d'associations religieuses qui géraient les fonds et faisaient appliquer les règlements.
 - Le terme s'appliquait aussi à des philosophes lorsqu'ils étaient chargés de la direction spirituelle de certaines personnes. En Syrie, le terme était employé pour ceux qui surveillaient une construction. Dieu est l'évêque suprême : JOB 20v29.
 - Le mot s'applique aussi à un magistrat, un gouverneur de province : NOMBRES 31v14 ; ESAÏE 60v17.
- ou aux hommes chargés de surveiller les travaux du Temple et de veiller à son approvisionnement en huile et en parfums : 2 ROIS 12v11,12 ; 2 CHRONIQUES 34v12 à 17.

- Les anciens des Eglises étaient aussi appelés bergers ou pasteurs, un mot déjà utilisé dans l'A.T. pour désigner les conducteurs du peuple : ESAÏE 56v11, JEREMIE 3v13 ; 10v21 ; 23v1,4 ; 50v6 ; EZECHIEL 34v1, ZACHARIE 10v3.

. Jésus s'est donné comme modèle du bon Berger : JEAN 10v1 à 16.

. Paul utilise le terme une seule fois en le combinant au ministère de docteur : EPHESIENS 4v11.

. Pierre emploie pour les anciens l'image du berger sans utiliser le nom lui-même : 1 PIERRE 5v2 à 4.

- L'épître aux Hébreux leur donne le nom de conducteurs ou guides (hégoumenoi: HEBREUX 13v7, 17, 24).

Ce mot était déjà utilisé dans ACTES 14v12 pour Paul présenté comme "guide de la Parole" et ACTES 15v22 pour Jude et Silas nommés "des hommes, guides parmi les frères". Le mot ne reparait que dans l'épître de Clément de Rome (1.3) où les guides semblent distincts des presbytres (21.6). Le mot gr. signifie littéraire celui qui marche devant.

Il désigne souvent le chef d'une troupe, un gouverneur ou un prince et s'applique aussi bien aux autorités civiles qu'aux chefs religieux.

- On peut ajouter à ces termes la mention de "ceux qui vous dirigent (proistamenous) dans le Seigneur" : 1 TIMOTHEE 5v12.

. Ce même verbe se retrouve dans 1 TIMOTHEE 3v4,5 parmi les conditions requises de l'évêque. Le nom de proistamenos (président) désigne l'un des charismes énumérés dans ROMAINS 12v8. Nous pouvons aussi en rapprocher "ceux qui gouvernent (kubernêsis = le pilote)" : 1 CORINTHIENS 12v28.

Peut-être l'allusion de 1 CORINTHIENS 16v15,16 aux "prémices (aparchê) de l'Achaïe" qui se dévouent

au service des saints et à ceux "qui travaillent à la même oeuvre" est-il à comprendre dans le même sens. Paul demande d'avoir de la déférence pour eux : HEBREUX 13v7,17, 1THESSALONICIENS 5v12.

- On peut conclure de l'usage de ces termes qu'il n'existait pas de stéréotypie dans les Eglises primitives, mais bien une fonction de direction reconnue par tous et qui prenait selon les endroits, les besoins et les moments, des noms divers. "Le terme 'ancien' souligne la dignité de l'office (comme au temps d'Israël), 'évêque' en souligne la fonction (= surveillant), 'pasteur' (berger) décrit le travail accompli à l'égard des brebis, 'conducteur' : HEBREUX 13v7, 17,24. décrit la position du guide qui indique la direction par son exemple, son influence ou son conseil" (F. Buhler, l'Eglise locale, p. 54).

- Equivalence des termes.

- Les auteurs du N.T. utilisent indifféremment les termes ancien et évêque. Paul s'adresse aux anciens d'Ephèse : ACTES 20v17. évêque. Paul s'adresse aux anciens d'Ephèse dans chaque ville : TITE 1v5. mais en dressant la liste des conditions qu'un ancien doit remplir, il dit: "un évêque doit être..." (v. 7). La Didaché, Polycarpe, Clément de Rome, Hermas... utilisent également ces deux termes en leur donnant le même sens. Les auteurs des 4e et 5e siècles affirment que la distinction entre les deux offices existant en leur temps ne remonte pas au temps des apôtres.

- Les termes d'ancien et de pasteur sont également équivalents. Dans le passage cité plus haut : ACTES 20v28.

l'apôtre demande aux anciens de paître l'Eglise du Seigneur. Pierre recommande de même aux anciens de: "Paissez le troupeau de Dieu qui est sous votre garde" : 1 PIERRE 5v1,2. Les trois termes d'ancien, d'évêque et de pasteur désignent tous trois une seule et même charge" (H. D'Espine, Les Anciens, p. 19).

- Gouvernement collégial de l'Eglise.

- Les synagogues étaient dirigées par un conseil de 7 ou 9 anciens. La responsabilité collégiale était aussi le modèle dominant de l'Eglise primitive. Dans tout le Nouveau Testament comme dans la littérature postapostolique, les termes d'ancien et d'évêque apparaissent toujours au pluriel, sauf lorsque l'apôtre énumère les qualifications requises pour chacun d'eux. Des anciens dirigent l'Eglise de Jérusalem : ACTES 11v30 ; 15v2,6,23 ; 21v18.

- Paul et Barnabas "firent nommer des anciens dans chaque église" : ACTES 14v23 Dans 1 THESSALONICIENS 5v12, Paul demande à ses lecteurs d'avoir des égards pour "ceux qui travaillent" parmi eux. Dans l'adresse de l'apôtre aux Philippiens, il inclut les évêques et les diacres (1.1). A Tite, il demande d'établir "des anciens dans chaque ville" (1.5). A Milet, il convoque les anciens de l'Eglise d'Ephèse (ACTES 20v17). A Timothée, il parle de "l'assemblée des anciens" (1 TIMOTHEE 4v14). Il lui écrit: "Que les anciens qui dirigent bien soient jugés dignes d'un double honneur" : 1 TIMOTHEE 5v17.

. Il y en avait plusieurs qui travaillaient à la prédication et à l'enseignement (v. 17b). Jacques demande aux malades d'appeler les anciens de l'Eglise (5.14). Pierre aussi adresse ses exhortations "aux anciens qui sont parmi vous" : 1 PIERRE 5v1.

- Le singulier de 1 TIMOTHEE 3v2 et de TITE 1v7 ("Il faut donc que l'évêque soit...") ne prouve pas, contre tous ces passages, qu'il ait existé un épiscopat monarchique, puisque dans la lettre à Tite cet énoncé des conditions suit l'exhortation: "Que tu établisses des anciens dans chaque ville, s'il s'y trouve quelque homme irréprochable... car il faut que l'évêque soit irréprochable" (1.5-7). Chaque évêque devait répondre au portrait-robot que l'apôtre en esquisse. Cette réfutation vaut aussi pour 1 TIMOTHEE 3v2. On a prétendu que le mot évêque était toujours au singulier dans les Pastorales et ancien toujours au pluriel, mais dans 1 TIMOTHEE 5v19, l'apôtre demande de ne pas recevoir d'accusations contre un ancien, exactement comme il demande qu'un évêque soit irréprochable.

D'ailleurs, l'apôtre demande de ne pas recevoir d'accusations contre un ancien : 1 TIMOTHEE 1v3 où nous avons vu que plusieurs anciens dirigeaient l'Eglise collégalement : ACTES 20v17.

"Ce n'est pas à un homme isolé que (Jésus) a entendu confier la conduite de son troupeau en chaque lieu, mais à un groupe d'hommes collectivement responsables" (H. D'Espine, op. cit., p. 31). "Nulle part dans le N.T. on ne trouve une direction monarchique de l'Eglise" (E. Schweizer). "Les presbytres ou évêques apparaissent toujours ensemble sans qu'aucun d'eux prennent d'accord leurs décisions et les communiquent de même... Les deux termes évêques et presbytre ont le même sens et sont interchangeable"(Chanoine G. Bardy, La théologie de l'Eglise..., p. 40). Les avantages de ce gouvernement collégial nous sont indiqués par PROVERBE 11.14; 15.22 et 24.6.

- Dès le 1er siècle cep., il y eut des hommes qui voulaient dominer le troupeau 1 PIERRE 5v3, 3 JEAN 9,10.

- Peu à peu on verra émerger partout un homme qui prend la tête du groupe des anciens et qui, seul, portera désormais le titre d'évêque. Ignace d'Antioche, qui écrivit ses lettres au début du IIe siècle dans la province d'Asie, est le premier auteur postapostolique qui ait distingué l'évêque des anciens. Pour lui, l'évêque est le représentant de Dieu (Magn. 6.1), son autorité dérive de celle des apôtres : EPHESIENS 6v1 il ne doit y avoir qu'un seul évêque par cité (4.1). Peu à peu, un certain nombre de privilèges se concentreront entre les mains de l'évêque: administrer les sacrements (baptême et Sainte Cène), présider le clergé et en ordonner les membres, administrer les revenus de l'Eglise, consacrer les édifices du culte... l'Eglise, consacrer les édifices du culte...

- Qualifications des anciens.

- Des recommandations 1 TIMOTHEE 3v1 à 7; TITE 1v5 à 9 et 1 PIERRE 5v1 à 4 se dégagent un certain nombre de conditions à remplir par ceux qui "aspirent" à la fonction d'ancien. Les qualifications spirituelles, personnelles, familiales et sociales prédominent nettement sur les qualifications propres au ministère.

- a) Qualifications spirituelles: L'ancien doit être saint, c.-à-d. qu'il doit "rechercher la sanctification" dans sa propre vie HEBREUX 12v14, 1 THESSALONICIENS 4v1 à 8

attaché à la saine parole, c.-à-d. stable dans sa foi et sa théologie; il ne doit pas dominer le troupeau ni être un nouveau converti.

- b) Qualifications personnelles: L'ancien doit être sobre, pas adonné au vin, modéré, modeste, pas attaché à l'amour de l'argent ou à un gain malhonnête, maître de soi, pas violent ou colérique, mais pacifique et indulgent.

- c) Qualifications familiales: l'évêque doit être mari d'une seule femme, ce qui exclut évidemment la polygamie (officielle ou secrète).

L'expression a été retrouvée sur des inscriptions avec le sens de: mari fidèle à sa femme. Il doit bien diriger sa maison (être hospitalier) et tenir ses enfants dans la soumission.

- d) Qualifications sociales: L'ancien doit "avoir une bonne réputation auprès des non-chrétiens afin qu'il ne soit pas exposé au scandale et pris dans les pièges du diable". C'est pourquoi la première condition posée à l'évêque est d'être irréprochable, c.-à-d. qu'on ne puisse pas lui reprocher de manquement positif à la loi civile ou morale ainsi qu'aux normes courantes du comportement. Il doit être juste et impartial.

- e) Qualifications propres au ministère: L'ancien doit être capable d'enseigner, d'exhorter selon la saine doctrine et de réfuter les contradicteurs.

Anciens (Fonctions et Institution).

- Les fonctions des anciens découlent des différents noms qu'ils portent dans le N.T. En tant qu'anciens, ils portent, comme les anciens d'Israël et de la Grèce antique, la responsabilité de la vie communautaire de l'assemblée, ils dirigent l'Eglise et organisent l'enseignement des adultes et des jeunes. En tant qu'évêques, ils surveillent les différents secteurs de l'Eglise: la construction de l'édifice de Dieu, son administration financière et le fonctionnement des différents services dans le Corps de Christ. En tant que guides ou conducteurs, ils ont à marcher devant le troupeau, à explorer les terrains neufs et à servir de modèles à ceux qui les suivent : 1 PIERRE 5v3.

Ils sont les " économistes de Dieu" : TITE 1v7, 1 CORINTHIENS 4v2.

Toutes les questions concernant l'orientation générale de l'Eglise: doctrine, expansion, constructions, politique financière... relèvent donc du conseil des anciens. Dans ACTES 11v30 l'aide financière destinée aux pauvres de l'Eglise de Jérusalem est remise entre les mains des anciens.

Dans ACTES 15v6, 12, 15, ils examinent un problème doctrinal qui risquait de diviser l'Eglise. Ils assument cette direction collégialement, chacun contribuant à la marche de l'ensemble selon ses dons particuliers. Chaque membre de ce conseil agit au nom de tous et avec leur approbation. Il le représente dans les actes publics. Les anciens délèguent des fonctions aux diacres et aux autres membres de l'Eglise. Leur unité est primordiale pour le maintien de celle de l'Eglise.

- En tant que bergers, les anciens doivent paître le troupeau de Dieu : ACTES 20v28, 1 PIERRE 5v2.

c.-à-d. le conduire en marchant devant lui : JEAN 10v3,4.

veiller sur lui en le préservant des dangers qui le menacent : JEAN 10v12,13, ACTES 20v28 à 31, 1 THESSALONICIENS 5v12, HEBREUX 13v17.

le nourrir par un enseignement approprié : 1 TIMOTHEE 3v2 ; 5v17.

et prendre soin des brebis, surtout des plus faibles : ACTES 20v35, EZECHIEL 34v3 à 5, 1 THESSALONICIENS 2v12 ; 5v12.

- Depuis le début, certains anciens étaient rétribués pour leur ministère d'enseignement qu'ils accomplissaient sans doute à mi-temps ou à plein-temps : GALATES 6v6, 1 CORINTHIENS 9v14, 1 TIMOTHEE 5v17,18.

(où honneur doit plutôt se rendre par honoraire, vu le contexte et le parallèle de 1 CORINTHIENS 9v9). Le passage cité de 1 TIMOTHEE nous montre aussi que tous les anciens ne s'occupaient pas de tout et n'avaient pas les mêmes fonctions: chacun se spécialisait dans le domaine auquel ses dons le destinaient: prédication et enseignement, relation d'aide, gouvernement, évangélisation...

- Institution des anciens.

-" Dieu a établi dans l'Eglise premièrement des apôtres, deuxièmement des prophètes, troisièmement des docteurs (associés aux pasteurs dans EPHESIENS 4.11), ensuite ceux qui ont le don... de gouverner" (1 CORINTHIENS 12v28).

Christ "a donné... les autres comme pasteurs et docteurs" (EPHESIENS 4v11). "Prenez garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour paître l'Eglise du Seigneur" : ACTES 20v28.

- D'après ces versets, c'est donc Dieu lui-même, Père, Fils et Saint-Esprit, qui choisit et établit les anciens dans leur ministère. C'est lui qui accorde les "grâces de service" et qui "met dans le coeur l'empressement" et le "zèle" pour se dévouer au service des chrétiens : 2 CORINTHIENS 8v16, 1 CORINTHIENS 16v15,16.

Celui qui sent en lui ce désir de servir et qui prend conscience des dons reçus cherchera tout naturellement à mettre ces dons au service des autres : 1 CORINTHIENS 12v7, 1 PIERRE 4v10.

Il en résulte diverses "opérations", c.-à-d. actions : 1 CORINTHIENS 12v6. qui ne pourront échapper aux chrétiens. Ainsi l'Eglise prendra, à son tour, conscience des dons qui lui ont été faits en la personne de ces frères et elle leur confiera diverses tâches pour les "mettre à l'épreuve".

- Cette mise à l'épreuve est clairement exigée pour les diacres: "Qu'on les éprouve d'abord, et qu'ils exercent ensuite leur ministère, s'ils sont sans reproche (ou: si on ne trouve rien à leur reprocher)" : 1 TIMOTHEE 3v10.

La forme de la phrase (kai outoi de: eux aussi) indique que les évêques étaient aussi soumis à un stage probatoire.

- Différents termes sont utilisés pour la manière de choisir des serviteurs de Dieu. La première fois où des chrétiens ont été sélectionnés pour un service particulier, l'apôtre Pierre dit à "la multitude des disciples": "Frères, choisissez (episkeptomai) parmi vous sept hommes... que nous chargerons (kathistêmi) de cet emploi... Ils élurent (eklegô) Etienne" : ACTES 6v3 à 5.

Le premier terme est apparenté à episkopos et signifie: regarder autour de soi pour faire un choix ("Dieu a jeté les regards sur les nations pour choisir du milieu d'elles un peuple" : ACTES 15v14.

Le deuxième terme se retrouve dans Tite 1.5 ("Que tu établisses des anciens"). Le troisième (eklegô) est fréquent dans le gr. profane et dans le N.T. Dès l'époque de Platon, il était utilisé pour les élections des anciens chargés de l'administration de la cité (Platon: Rép. 536 c; Polybe 6.10.9), des archontes et autres magistrats.

Dans l'armée, on l'employait lorsqu'il s'agissait de sélectionner des hommes pour des tâches particulièrement difficiles ou glorieuses (Polybe9.13.9). Luc l'emploie également pour le choix des délégués chargés d'apporter la lettre contenant les décisions de la conférence de Jérusalem : ACTES 15v22,25.

- Un autre terme apparaît dans ACTES 14v23: "Ils firent nommer (cheirotoneô) des anciens dans chaque Eglise." Ce mot ne se retrouve que dans 2 CORINTHIENS 8v19: "Nous envoyons avec lui (Tite) le frère dont la louange... est répandue dans toutes les Eglises, et qui, de plus, a été choisi par les Eglises pour être notre compagnon de voyage." Les différentes conceptions du ministère se cristallisent autour de ce terme.

Littéraire, il veut dire: lever ou étendre la main. On peut étendre sa main en pointant quelqu'un du doigt. Dans ce cas, on traduira: "ils leur désignèrent des anciens dans chaque ville." On peut étendre ses mains et les poser sur la tête de quelqu'un. On obtient alors: "ils instituèrent des anciens" Mais "cheirotoneô, nous dit E. Brunner, n'a absolument rien à voir avec l'imposition des mains. C'est le terme technique qu'on emploie pour élire, désigner à une fonction, et l'idée de base n'est pas celle d'imposer la main, mais celle de la lever, façon usuelle de donner sa voix à un candidat".

- L'ensemble de la communauté avait une grande part dans les prises de décisions de l'Eglise primitive. Ainsi les frères de l'Eglise d'Antioche "décidèrent que Paul et Barnabas et quelques-uns des leurs monteraient à Jérusalem" : ACTES 15v2.

Là il nous est dit qu'il parut bon aux apôtres et aux anciens et à toute l'Eglise de "choisir (eklegô) parmi eux et d'envoyer à Antioche avec Paul et Barnabas, Jude appelé Barsabas et Silas..." : ACTES 15v22.

Quelques Eglises désignèrent et envoyèrent aussi les frères chargés de recueillir les libéralités des saints et de les porter à Jérusalem : 1 CORINTHIENS 16v3, 2 CORINTHIENS 8v19,23.

Epaphrodite, compagnon d'oeuvre de Paul, était l'envoyé des Philippiens auprès de Paul : PHILIPPIENS 2v25.

Les Eglises étaient traitées en personnes majeures, capables de discerner les directives du Saint-Esprit pour le choix de leurs responsables.

- L'ordre chronologique normal paraît donc être le suivant:
- 1. Dieu accorde des dons à un certain nombre de frères.
- 2. Ceux-ci en prennent conscience lors du service qu'ils exercent pour l'Eglise.
- 3. L'assemblée prend conscience, de son côté, des dons de ces frères.
- 4. Elle exprime son avis lors d'une consultation à ce sujet.
- 5. Elle les "met à l'épreuve" durant un certain temps.
- 6. Les frères choisis sont officiellement établis dans leur charge avec imposition des mains de l'assemblée des anciens : ACTES 6v6 ; 13v3, 1 TIMOTHEE 4v14 ; 5v22.

- Notons, cep., qu'au 1er siècle, les apôtres ou leurs délégués (Timothée, Tite) ont joué un rôle non négligeable lors de la nomination des anciens : ACTES 14v23, TITE 1v5.

Si l'apôtre Paul a précisé à Timothée : 1 TIMOTHEE 3v1 à 7, et à Tite TITE 1v6 à 9 les qualités dont un ancien devait faire preuve, c'était certainement parce que ces "délégués apostoliques" devaient enseigner l'Eglise sur les conditions à remplir par les candidats et veiller à ce qu'elles soient conditions à remplir par les candidats et veiller à ce qu'elles soient

respectées chez ceux qu'elle allait instituer. Comme pour beaucoup d'autres fonctions apostoliques, la plupart des Eglises évangéliques n'ont trouvé aucune modalité restituant cet office important.

LE MINISTERE D'ANCIEN (Evêque)

1) – LES DONS :

1 CORINTHIENS 12 – ROMAINS 12 – Sagesse – Présider.

2) – LES QUALITES :

1 TIMOTHEE 3v2 à 7 – TITE 1v6 à 9 – 1 PIERRE 5v1 à 3 – MATTHIEU 25v15 – ROMAINS 12v3,6 – NOMBRES 11v16,17,25.

Livre des PROVERBES.

EXODE 18v21 : DEUTERONOME 1v13,15.

3) – LE FRUIT :

GALATES 5v22 – Maîtrise de soi TITE 1v8 – Amour JEAN 21v15 à 17 – JEAN 10v11,15.

4) – RESPONSABILITES :

1 CORINTHIENS 1v17 – MATTHIEU 24v45 – 1 PIERRE 4v10,11.

. Conseiller EZECHIEL 7v26.

. Veiller, garder : ACTES 20v31 en rapport avec v29 et 30.

. 1 PIERRE 5v2 – 1 TIMOTHEE 5v17.

. Onction d'huile : JACQUES 5v44.

. Imposition des mains : 1 TIMOTHEE 4v14.

. Econome : TITE 1v7 – ACTES 11v30 – LUC 16v18 différent de LUC 12v42.

. Etablir des diacres : ACTES 6v6 voir AT.

. //Gardiens des brebis : ESAÏE 56v10 à 12.

. La louange : APOCALYPSE 5v8 – PSAUME 107v32.

. Prêcher : 1 TIMOTHEE 5v17.

. Juger: 1 CORINTHIENS 2v15.

5) – Exemples :

<u>Jésus-Christ</u>	<u>ACTES</u>	<u>Ancien Testament</u>
1 PIERRE 2v25	ACT 20v17,28	JOSUE 24v31
	1 PIERRE 5v1	2 CHRONIQUES 10v6
	2 JEAN 1	

6) – DANGER :

Autoritarisme

7) – PECHE :

Blasphème

8) – SOLUTION :

Confesser fermement